



**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement urbain de la commune de Bages comprenant la création d'un parking de 66 places et de ses accessoires

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RECIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2025-004 du 14 mars 2025 confiant la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfet de Carcassonne ;

VU le P.L.U. de la commune de Bages ;

VU les délibérations du 06 juillet 2023, du 30 mai 2023 et du 04 avril 2024 du conseil municipal de Bages approuvant le projet et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU les dossiers d'enquête ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2025 pour le département de l'Aude ;

VU la décision n°E25000036/34 du 26 mars 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Laurent FABAS, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur et M. Dominique TICHADOU, directeur administratif à l'agence départementale d'insertion à St-Denis, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies lors de la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Narbonne, chargé de la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude empêchée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le projet d'aménagement urbain de la commune de Bages comprenant la création d'un parking de 66 places et de ses accessoires, est soumis à une enquête publique unique (déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire).

Caractéristiques principales du projet :

- Les travaux porteront ainsi sur la matérialisation de 66 places de stationnement ainsi que leurs signalétiques et sur l'insertion paysagère du projet via la végétalisation.
- La création d'un point d'information et de sanitaires ainsi que d'un espace de jeux pour les enfants est également projetée.

Il sera procédé **du 02 juin 2025 à 9h00 au 04 juillet 2025 à 12h00**, soit pendant **33 jours** consécutifs à :

- une enquête sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue du projet d'aménagement urbain de la commune de Bages comprenant la création d'un parking de 66 places et de ses accessoires ;
- une enquête parcellaire pour permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour réaliser l'opération.

La personne responsable du projet est : M. Jean-Louis RIO, maire de Bages – Courriel : maire@bages.fr – Tél. : 04 68 41 38 90

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées :

- pour la mise en compatibilité :
Atelier Dynamiques Urbaines – M. Philippe BARRAL
Courriel : atelierdynamiquesurbaines@gmail.com – Tél. : 06 22 33 85 56
- pour la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles :
LConseil Avocats – Maître Véronique FAURE-TRONCHE
Courriel : vfauretronche@lconseil-avocats.com – Tél. : 05 34 31 48 78
- pour les informations générales :
Mme Catherine ROI, 1^{re} adjointe au maire de Bages
Courriel : c.roi@bages.fr – Tél. : 04 68 41 38 90

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Par décision n° E25000036/34 du 26 mars 2025 du tribunal administratif de Montpellier, M. Laurent FABAS, ingénieur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Dominique TICHADOU, directeur administratif à l'agence départementale d'insertion à St-Denis, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bages – Place Juin 1907 – 11100 BAGES. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans les bureaux de la mairie de Bages les :

- lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00

- vendredi 4 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 3 : NOTIFICATION AUX PROPRIÉTAIRES

La notification individuelle du dépôt en mairie de Bages – Place Juin 1907 – 11100 BAGES du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera effectuée par la mairie sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou titulaires de droits concernés par les terrains à acquérir, figurant sur la liste établie en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en affichera une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, un avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune de Bages sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tout autres procédés en usage dans la commune. Un certificat du maire, qui sera annexé au dossier, justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié, notamment ses articles 3 et 5, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par le préfet de l'Aude aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

ARTICLE 5 : CONSULTATION DES DOSSIERS

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à la cessibilité des parcelles seront déposés à la mairie de Bages – Place Juin 1907 – 11100 BAGES, siège de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer – 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Nonobstant les dispositions du titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, les dossiers d'enquête sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de M. Laurent FABAS, commissaire enquêteur à la mairie de Bages – Place Juin 1907 – 11100 BAGES ;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
pref-enquete-bages-parking@audefr.gouv.fr

Les observations écrites et orales portant sur l'enquête publique unique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

En application des articles R. 214-8 et R. 123-18 du code de l'environnement, il rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : ÉLABORATION ET REMISE DES RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le dossier

d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, à la fois sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur l'emprise des ouvrages projetés, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Si les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'utilité publique sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sera accessible :

- à la mairie de Bages
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

ARTICLE 9 : DÉCLARATION DE PROJET

Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Bages sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement urbain comprenant la création d'un parking de 66 places et de ses accessoires.

ARTICLE 10 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Bages sera également amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 153-57 et R. 153-14 du code de l'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 11 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant le projet d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et rendant cessibles les parcelles concernées.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Narbonne, le maire de Bages, la directrice départementale des territoires et de la mer et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **17 AVR. 2025**

Le Préfet



Christian POUGET

